

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2023

2023-55 PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24
Délégués présents : 19
Votants : 19

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 10 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 821-9 à 827-12,

Vu la loi de transformation fonction publique en date du 6 août 2019,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, RH, Administration en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, et que cette faculté deviendra une obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 s'agissant de la complémentaire santé,

Considérant que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation,

Considérant qu'il n'a pas été jugé pertinent pour TE44 de lancer son propre marché public en vue de sélectionner un organisme de complémentaire santé,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique a indiqué vouloir proposer à ses collectivités adhérentes un contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2026, mais que TE44 souhaite mettre en place une participation en amont de cette échéance,

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de complémentaire santé et dans l'attente de la proposition qui sera faite par le centre départemental de gestion, il est proposé :

- D'adopter une solution de labellisation, sous réserve de la fourniture d'un justificatif annuel d'adhésion à un contrat labellisé,
- D'accorder une participation financière à hauteur de 22 € brut par agent, versée mensuellement sur le salaire de l'agent, et venant en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation,
- De mettre en œuvre cette participation financière à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place d'une participation employeur à la « complémentaire santé » au bénéfice de ses agents par TE44, fixée à 22€ brut / mois, sous réserve que la complémentaire santé ait été souscrite auprès d'un organisme labellisé,**
- **De fixer l'entrée en vigueur de ces mesures au 1^{er} juillet 2023.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**